



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SENNECEY-LES-DIJON

Département de la Côte d'Or

## DÉCISION

Décision n°2022-018

Nomenclature télétransmission : 1.1.4.

**Objet :** Travaux de restauration intérieure de l'Eglise Saint Maurice

LE MAIRE DE SENNECEY-LES-DIJON,

VU :

- La loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal n°DL2020-022 du 27 mai 2020 chargeant notamment son Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- le budget de l'exercice 2022 ;
- le rapport d'analyse des offres.

CONSIDERANT:

- qu'il y a lieu de procéder de l'attribution du marché de travaux relatif à la restauration intérieure de l'Eglise Saint-Maurice ;
- que la proposition de la société HORY - MARCAIS apparaît comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse en ce qui concerne le lot n°1 ;
- que la proposition de la société ARTS ET BATIMENTS 63 apparaît comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse en ce qui concerne le lot n°3 ;
- que la proposition de la société ATELIER ART VITRAIL apparaît comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse en ce qui concerne le lot n°5 ;
- que la proposition de la société PRETRE ET FILS apparaît comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse en ce qui concerne le lot n°6 ;
- l'absence d'offres remises pour les lots n° 2 et 4.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : LOT n°1 (Maçonnerie – Installation de chantier)**

Un contrat est souscrit avec la société HORY MARCAIS (21000 DIJON) pour la réalisation des travaux de restauration intérieure de l'Eglise Saint Maurice et ce, pour un montant total de 80 633,03 € HT.

Au titre de ce contrat, il est retenu :

- La tranche ferme pour un montant de 30 812,46 € HT ;
- La tranche optionnelle n°1 pour un montant de 17 145,78 € HT ;
- La tranche optionnelle n°2 pour un montant de 32 674,79 € HT.

.../...

**ARTICLE 2 : LOT n°2 (Charpente - Couverture)**

En l'absence d'offres reçues, le présent lot est déclaré infructueux.

**ARTICLE 3 : LOT n°3 (Plâtrerie - Peinture)**

Un contrat est souscrit avec la société ARTS ET BATIMENTS 63 (63500 BERGONNE) pour la réalisation des travaux de restauration intérieure de l'Eglise Saint Maurice et ce, pour un montant total de 61 004,53 € HT.

Au titre de ce contrat, il est retenu :

- La tranche ferme pour un montant de 33 055,73 € HT ;
- La tranche optionnelle n°1 pour un montant de 27 948,80 € HT.

**ARTICLE 4 : LOT n°4 (Menuiserie)**

En l'absence d'offres reçues, le présent lot est déclaré infructueux.

**ARTICLE 5 : LOT n°5 (Vitrail - Serrurerie)**

Un contrat est souscrit avec la société ATELIER ART VITRAIL (89250 GURGY) pour la réalisation des travaux de restauration intérieure de l'Eglise Saint Maurice et ce, pour un montant total de 8 876,00 € HT.

Au titre de ce contrat, il est retenu :

- La tranche ferme pour un montant de 1 860,00 € HT ;
- La tranche optionnelle n°1 pour un montant de 7 016,00 € HT.

**ARTICLE 6 : LOT n°6 (Electricité – Chauffage électrique)**

Un contrat est souscrit avec la société PRETRE ET FILS (25620 MAMIROLLE) pour la réalisation des travaux de restauration intérieure de l'Eglise Saint Maurice et ce, pour un montant total de 34 918,00 € HT.

Au titre de ce contrat, il est retenu :

- La tranche ferme pour un montant de 34 918,00 € HT.

**ARTICLE 7 :** Les frais afférents à ce marché seront réglés sur le chapitre 21.

**ARTICLE 8 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or.

Communication en sera donnée au Conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SENNECEY-LES-DIJON, le 30 novembre 2022

Le Maire,  
**Philippe BELLEVILLE**

